Acte Certifié exécutoire

Envoi: 19/11/2013

Réception par le Prefet : 19/11/2013

Publication: 22/11/2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Cher du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

l'Assemblée

N° CP-2013-10-6-16

Séance du vendredi 15 novembre 2013

COFINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION CIGAL. C714

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux VU délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2001/I - 303/4 du 5 février 2001, relative au Partenariat de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL),
- VU la délibération n° 6/16-07 du 16 mars 2007 de la Commission Permanente relative à la convention tripartite pour le poste de chargé de mission CIGAL,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-6-1 du 5 décembre 2012, relative au Budget Primitif 2013 C014 - Rivières Lacs, Barrages et milieux humides - Parc d'intervention en matériel Travaux PIM et SIG,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le cofinancement du poste de chargé de mission CIGAL au titre de l'exercice 2013 conformément à la convention tripartite signée entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, pour un montant de 13 500 €,
- autorise le versement de la subvention à la Région Alsace.

Les crédits de paiement seront prélevés sur le programme C714 - chapitre 65 - fonction 61 nature 65732.

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT

Adopté